

INERNEM

Par Sand2009 Postée le 07/06/2019 07:55

Je veux me faire internée pour sevrage alcoolique comment faire

Mise en ligne le 11/06/2019

Bonjour,

Les prises en charge hospitalière en alcoologie visant à réaliser un sevrage se font sur la base du consentement de la personne en difficulté dans ses consommations, il s'agit donc d'hospitalisations libres. Pour s'engager dans ce type de soins, il est possible d'en formuler la demande à son médecin traitant qui pourra accompagner son patient dans la réalisation de la démarche.

Il est également possible de prendre directement contact avec une unité hospitalière d'addictologie dans laquelle la personne sera d'abord reçue en consultations externes pour faire "connaissance", établir le protocole de soins adéquat, attendre assez souvent aussi qu'un lit se libère. Les délais sont très variables d'un établissement à l'autre.

Le temps minimal d'hospitalisation est en général de 7 jours, c'est le temps que demande la "désintoxication physique" d'une personne dépendante, mais cela peut souvent se poursuivre 2, 3 voire 4 semaines pour donner un temps de consolidation psychologique à cet arrêt de l'alcool. La recommandation après cela est de maintenir un suivi, soit ambulatoire (via des rendez-vous réguliers) soit en résidentiel dans des structures de soins de suites prévues à cet effet.

Pour que vous puissiez prendre connaissance des différents types de prise en charge, nous vous joignons en lien un article de notre site consacré aux modalités d'accompagnements possibles. Vous trouverez également ci-dessous les coordonnées des unités hospitalières de votre département dans lesquelles il est possible de réaliser un sevrage.

Si d'autres questions se posent, si vous avez besoin de précisions ou d'échanger sur votre situation et vos difficultés avec l'alcool, n'hésitez pas bien sûr à nous recontacter. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) ainsi que par Chat de 14h à minuit.

Avec tous nos encouragements dans la poursuite de vos démarches.

Cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

UNITÉ D'ADDICTOLOGIE DU C.H.S MONTPERRIN

15, avenue Louis Coirard
Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin
13617 AIX EN PROVENCE

Tél : 04 42 16 16 24

Site web : www.ch-montperrin.fr

Secrétariat : du lundi au vendredi de 9h à 17h

Accueil du public : du lundi au vendredi de 14h à 18h30 pour les visites de l'entourage des patients hospitalisés.

COVID -19 : février 2021 : Les hospitalisations s'échelonnent de 2 à 4 semaines -voire plus- pour les addictions avec produit (ou les addictions sans produit en co-addictions-, l'hôpital de jour fonctionne mais sans le repas de midi. Test PCR pratiqué à l'entrée

Voir la fiche détaillée

UNITÉ D'ADDICTOLOGIE

Chemin des mille écus
Centre Hospitalier
13190 ALLAUCH

Tél : 04 91 10 13 12

Site web : www.ch-allauch.fr

Secrétariat : du lundi au vendredi de 8h45 à 15h45

COVID -19 : Contact de Mai 2022 : Respect des gestes barrières, le Pass vaccinal est préférentiel mais non obligatoire pour les séjours

Voir la fiche détaillée

CLINIQUE LA LAURANNE- POLE D'ADDICTOLOGIE L'ETOILE

**1059, chemin de St-Hilaire
13320 BOUC BEL AIR**

Tél : 04 42 22 97 97

Site web : www.clinique-la-lauranne.fr/pole-de-l-etoile

Accueil du public : 7 jours/7 de 8h à 19h.

COVID -19 : contact de janvier 2021 : Port du masque obligatoire, respect des mesures barrières, Pass vaccinal obligatoire et dépistage COVID pour pouvoir intégrer la cure

Voir la fiche détaillée

En savoir plus :

- "Se faire aider"